

PROGRAMME COLLECTIF

Accessibilité des territoires touristiques

Accompagnement des collectivités dans la démarche
de labellisation Destination pour tous



Un programme en partenariat avec
l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)



Le Cerema est l'expert public de l'adaptation des territoires au changement climatique

Il est l'unique établissement national dont la gouvernance est à pilotage partagé entre l'État et les collectivités territoriales avec plus de 950 collectivités adhérentes. Il est présent dans l'Hexagone et dans les Outre-mer grâce à ses 27 implantations et ses 2 500 agents.

Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques et projets d'aménagement et de transport. Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Le Cerema est un établissement public relevant du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.



Le programme Ville accessible à tous (VAT), créé en 2001, a pour vocation de permettre aux responsables urbains de mieux comprendre, de mieux « lire » leur ville selon les paramètres de l'accessibilité et donc de mieux décider. Ses objectifs sont de susciter la prise de conscience, de mettre en place une culture commune et d'accompagner les démarches en faveur de l'accessibilité, en élaborant des outils opérationnels d'aide à la décision.

www.cerema.fr

SOMMAIRE

Préambule	5
1 Les enjeux de l'accessibilité des territoires touristiques.....	6
2 Participants recherchés et conditions d'éligibilité	7
2.1 Participants recherchés	7
2.2 Participants éligibles.....	7
2.3 Nature du soutien proposé par le Cerema	8
2.3.1 Accompagnement individuel adapté aux différentes étapes de la démarche de labellisation « Destination pour tous »	8
2.3.2 Accompagnement collectif et capitalisation.....	9
2.3.3 Modalités financières du programme collectif.....	9
3 Modalités d'entrée et déroulement du programme collectif	10
3.1 Un comité de pilotage	10
3.2 Calendrier général	10
3.3 Modalités d'entrée dans le programme	10
4 Engagement et Valorisation des participants	11
Annexe - Formulaire de participation.....	12

- PROGRAMME COLLECTIF DU CEREMA 2025 -

ACCESSIBILITE DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

L'objectif de ce programme collectif est de faire émerger et d'accompagner des territoires qui souhaitent s'engager dans la démarche de labellisation « Destination pour tous », la marque d'État qui valorise les territoires touristiques accessibles, permettant un séjour inclusif pour tous, habitants comme visiteurs extérieurs.

Les collectivités participantes de ce programme collectif bénéficieront à la fois d'un appui local en ingénierie spécifique du Cerema, d'un accompagnement collectif et d'une mise en réseau avec d'autres territoires similaires.

Le Cerema recueillera et synthétisera les retours d'expérience des différents participants dans un document, afin de diffuser largement les enseignements du programme auprès de tous les territoires et acteurs concernés.

PRÉAMBULE

Depuis 2001, le Cerema accompagne les territoires dans leur prise en compte de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, grâce au programme Ville accessible à tous qui traite de l'ensemble de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public et transport), de la gouvernance territoriale et de la participation des personnes concernées. Dans un contexte de vieillissement de la population, de développement des modes actifs et de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les politiques d'accessibilité sont une opportunité pour faciliter les déplacements de tous, dans les meilleures conditions d'autonomie possibles. Ces travaux ont permis la sortie de guides, de fiches techniques et de rapports : Le transport du quotidien par navettes fluviales et maritimes : L'accessibilité (2025), Rendre accessible son patrimoine immobilier (2022), Réussir l'accessibilité des espaces publics (2021), Série de fiche Handicap et usages (2019), Point d'arrêt de bus et car accessibles à tous (2018), Série de fiches : Les cheminements des personnes aveugles et malvoyantes (PAM) (2024).

Le Cerema est également impliqué dans de grands Plans nationaux financés par le Plan de relance (2021-2024) et le Plan « Destination France – vers un tourisme durable » (2023-2026) au travers d'opérations qu'il pilote pour le compte des Ministères de l'écologie en lien avec les Ministères du tourisme, de la mer et de la ruralité. Le Cerema est également partenaire du Plan « Avenir Montagne » porté par l'ANCT, qui est composé de deux volets : ingénierie et mobilité. Ces programmes nationaux sont toujours en cours et touchent un grand nombre de collectivités dans l'hexagone et en outre-mer : opération « France vue sur mer – Sentier du littoral », opération « Sentier de Nature », opération « Port de plaisance et Bases nautiques », etc.

Le Cerema anime le réseau des Référents accessibilité des villes inclusives (GT-Ravi) qui réunit depuis 2014 les collectivités et les équipes accessibilité du Cerema. Lors de la session annuelle des ateliers de 2020, les participants ont travaillé à la rédaction de repères pour devenir une « Destination pour tous » dont les livrables sont disponibles en ligne. Ces documents co-construits par des collectivités lauréates du label Destination pour tous ont vocation à alimenter les réflexions et à présenter des retours d'expérience.

En 2023, le ministère du tourisme représenté par la Direction Générale des Entreprises (DGE) a lancé la refonte de la marque Destination pour tous, dont l'objectif est de valoriser les territoires exemplaires en matière d'accessibilité touristique, permettant un séjour inclusif pour tous, habitant du territoire comme visiteurs extérieurs. Le Cerema a participé à cette refonte en contribuant à la rédaction du nouveau cahier des charges et notamment à la grille de labellisation.

Fort de son expérience et conscient du besoin des territoires, le Cerema lance un programme collectif pour accompagner les acteurs des destinations touristiques dans leur mise en accessibilité et vers la candidature au label Destination pour tous.

Le partenariat du Cerema avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) est une opportunité pour les collectivités souhaitant s'inscrire dans la démarche de labellisation et de valoriser les actions de mise en accessibilité pour les touristes et pour les habitants du territoire.

1 LES ENJEUX DE L'ACCESSIBILITÉ DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Aujourd’hui en France, 12 millions de personnes vivent en situation de handicap et 9,3 millions sont proches aidantes. Ces chiffres rappellent combien il est essentiel de repenser l’accessibilité des destinations touristiques pour garantir un égal accès aux loisirs, à la culture et à la découverte du territoire. L’enjeux est donc de répondre aux besoins des publics et de leur permettre l’accès à une offre touristique adapté.

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé les fondements de cette exigence. Elle reconnaît toutes les formes de handicap – physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap, ou de santé invalidants – ainsi que la perte d’autonomie liée à l’âge ou aux situations particulières (comme la parentalité ou l’accompagnement d’un proche). Ce cadre national est renforcé par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l’ONU le 7 mars 2007, qui promeut l’accès à tout pour tous et le principe de conception universelle.

L’accessibilité du territoire touristique doit être pensée de manière globale, cohérente et intégrée avec les acteurs locaux du tourisme, du handicap et de la santé. Elle porte essentiellement sur :

- Le territoire, qui doit engager une politique d’accessibilité universelle à l’échelle locale ou intercommunale, en tenant compte de ces spécificités touristiques, géographiques et démographiques ;
- Les sites touristiques, comme les monuments historiques, espaces naturels, plages, sentiers ou équipements de loisirs ;
- Les bâtiments recevant du public, tels que les musées, offices du tourisme, hôtels, restaurants, commerces, et équipements sportifs ou culturels ;
- Les infrastructures de transport et de voirie, essentielles pour assurer la continuité de la chaîne de déplacement ;
- Les espaces publics et naturels qui jouent un rôle essentiel dans la qualité du cadre de vie ;
- L’offre culturelle, sportive et de loisirs, qui doit être pensée pour être accessible à tous, en autonomie ou avec accompagnement adapté.

Déployé depuis 2012, le label « Destination pour Tous » valorise les démarches ambitieuses menées par les collectivités pour rendre leur territoire accessible à l’ensemble des publics, touristes, visiteurs ou habitants. Ce label récompense les destinations qui s’engagent dans une approche globale, inclusive et durable et répondent aux objectifs suivants :

- Proposer un séjour prolongé inclusif pour toutes les personnes, quels que soient leurs besoins ;
- Offrir des activités culturelles, sportives, de loisirs et de répit, accessibles en autonomie ou avec accompagnement ;
- Fédérer tous les acteurs de la chaîne de déplacement : gestionnaires de voirie et de services de transports, hébergements, services publics, commerces, etc.

Au-delà des normes réglementaires, les collectivités touristiques doivent aborder l’accessibilité comme une démarche transversale, intégrée à l’ensemble des politiques publiques : urbanisme, transport, développement économique, action sociale et transition écologique. S’engager dans une démarche de labellisation suppose une connaissance de son territoire, tant en ce qui concerne l’offre touristique inclusive, que l’accessibilité de l’ensemble de la chaîne de déplacement et les besoins spécifiques des publics concernés. Si cette démarche peut constituer un levier structurant pour mobiliser les acteurs locaux et coordonner les initiatives, c’est avant tout une vision partagée et inscrite dans la durée qui permettra d’atteindre des résultats concrets et durables.

2 PARTICIPANTS RECHERCHÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Participants recherchés

- Ce programme collectif vise des territoires qui souhaite s'engager dans une démarche de labellisation « Destination pour tous » à court ou moyen terme et dont le besoin porte sur les actions décrites ci-dessus au paragraphe 1.b. Les porteurs de projet peuvent solliciter un accompagnement sur l'ensemble des étapes de candidatures mais, elles peuvent aussi choisir les actions nécessitant un accompagnement.
- Ce programme s'adresse aux territoires, quel que soit leur niveau de maturité. Le projet de territoire et la démarche de labellisation peuvent se trouver en réflexion, prêts à s'engager dans une phase opérationnelle, ou même être en cours de mise en œuvre.
- Le Cerema est convaincu que le partage entre territoires des expériences et des solutions apportées, est essentiel pour atteindre les objectifs de mise en accessibilité d'un territoire touristique. Ainsi le programme s'adresse aux participants qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de collaboration entre les territoires.

2.2 Participants éligibles

Les participants éligibles au programme collectif sont :

- **Les collectivités et groupements adhérents du Cerema.**

Les structures participantes éligibles au programme peuvent être de plusieurs natures :

- **Un binôme Collectivité (commune ou EPCI) / Office de tourisme**, ce type de proposition est particulièrement recherchée par le Cerema, car il mobilise les principaux acteurs nécessaires à une bonne approche des mobilités touristiques.
- **Un département**, dans la mesure où l'articulation avec les collectivités locales, les offices du tourisme et les acteurs locaux du tourisme fait partie intégrante du projet.

Le programme est ouvert à d'autres partenaires potentiels, il est conseillé de contacter le Cerema pour en savoir plus et évaluer la pertinence de l'intégration de la structure au programme.

2.3 Nature du soutien proposé par le Cerema

Le Cerema apportera un appui en ingénierie aux membres du programme, grâce à son expertise intégrée. Cet appui prendra la forme :

- D'un accompagnement individuel, chiffré en nombre de jours d'expertise, apportés auprès du porteur de projet,
- Et d'un accompagnement collectif, ouvert à l'ensemble des participants au programme, permettant la mise en réseau et le partage d'expériences entre pairs.

2.3.1 Accompagnement individuel adapté aux différentes étapes de la démarche de labellisation « Destination pour tous »

Ce programme collectif propose d'accompagner les acteurs locaux de l'accessibilité et du tourisme qui s'engagent dans une démarche de labellisation « Destination pour tous ». Un échange préalable avec les équipes du Cerema est à privilégier pour définir l'accompagnement le plus adapté et les actions les plus adaptées aux besoins du territoire. A titre d'exemple, les actions réalisées par le Cerema pourront prendre les formes suivantes :

- **Préparation à la démarche :**
 - Benchmark auprès des autres territoires labellisés : recueil d'exemples inspirants, retour d'expérience contextualisé...
 - Recommandations sur l'approche de la démarche, le cahier des charges DPT
 - Note sur l'opportunité pour la collectivité de se lancer dans la démarche de labellisation « Destination pour tous » à travers des entretiens, une analyse des ressources humaines et financières et du vivier d'acteurs local
- **La définition du territoire éligible :**
 - Réalisation d'un premier état des lieux ou diagnostic partagé de l'accessibilité du territoire pour identifier les atouts et les pistes d'amélioration
 - Méthodologie du projet pour structurer et planifier les actions en vue du dépôt de candidature
 - Identification des acteurs locaux et nationaux de l'accessibilité de la chaîne de déplacement et du tourisme
- **La définition d'une gouvernance adaptée :**
 - Accompagnement sur la gouvernance de la politique touristique d'accessibilité (mise en place d'instance de concertation, organisation des services de la collectivité, mise en place de partenariats avec les partenaires touristiques du territoire...)
 - Participation aux instances en tant que facilitateur aux étapes clé du projet
 - Animation d'ateliers notamment pour identifier les besoins et les freins des partenaires et du territoire
 - Sensibilisation des partenaires techniques et touristiques aux handicaps et à l'accessibilité,
 - Définition d'actions pour la participation et de concertation des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
 - Développement d'une expertise d'usage par les usagers et portée par une structure compétente

- **L'accompagnement à la réalisation d'un audit externe du territoire proposé à la labellisation :**
 - Le Cerema pourra accompagner les collectivités dans : la définition des objectifs, aide à la rédaction du cahier des charges (relecture, commentaire et participation à la rédaction), à la sélection du prestataire et à l'évaluation de la prestation
 - Suite à l'audit et aux éléments de cadrage : le Cerema pourra produire des recommandations et des pistes de progrès que la collectivité mettra en œuvre après la labellisation

Le Cerema ne sera pas en mesure de réaliser la mission de l'audit externe.

- **Le dépôt du dossier de candidature et la présentation de la candidature à la commission nationale**
 - Relecture du dossier et apport de compléments et de recommandations pour améliorer le dossier en terme de contenu et de forme
- **La mise en place d'une démarche de progrès**
 - Analyse du retour de la commission et apport de recommandations pour inscrire le projet dans la durée et anticiper le renouvellement de la labellisation.

2.3.2 Accompagnement collectif et capitalisation

Le Cerema proposera également aux territoires engagés dans le programme un accompagnement collectif qui pourra prendre différentes formes, selon les besoins des participants :

- **Des webinaires** pour apporter à tous des connaissances sur les sujets déterminés, ainsi que des retours d'expériences d'autres territoires. Les thèmes abordés seront ajustés en fonction des projets retenus et des besoins des participants.
- **Des temps d'échanges collectifs** entre participants au programme et avec les collectivités du GT-Ravi pour partager les questions et les solutions entre pairs.
- **Un espace collaboratif sur la plateforme Expertises.Territoires**, permettant de mettre à disposition des participants des ressources documentaires, un espace de question-réponse. La plateforme est animée par le Cerema et s'appuiera sur l'expérience et le réseau du GT-Ravi.

Cet accompagnement collectif permettra également de faire intervenir d'autres acteurs nationaux pour faire connaître leurs outils et démarches ou de faire intervenir des territoires qui mettent en place des actions innovantes ou intéressantes, au regard des besoins des participants au programme.

2.3.3 Modalités financières du programme collectif

Pour la réalisation de l'accompagnement de chaque territoire intégrant le programme collectif, le Cerema consacrera un nombre de jours d'expertise, qui sera défini dans le contrat avec le Cerema, en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire.

À titre indicatif, le montant de l'intervention du Cerema pourra se situer entre 10 k€ et 30 k€, en fonction du nombre de séances et d'ateliers souhaités, ou des études plus spécifiques sollicitées par la collectivité. Chaque proposition d'accompagnement fait l'objet d'une contractualisation avec la collectivité pour définir le contenu des missions portées par le Cerema dans le cadre de ce programme.

- Le Cerema mobilisera la subvention de l'ANCV pour une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de son intervention.
- **Le solde est à la charge de la structure participante.**

3 MODALITÉS D'ENTRÉE ET DÉROULEMENT DU PROGRAMME COLLECTIF

3.1 Un comité de pilotage

Le Cerema invitera les acteurs nationaux impliqués sur la thématique du tourisme accessible à participer à un comité de pilotage qui aura pour vocation de les tenir informés de l'avancement du programme collectif, de recueillir leurs avis sur les orientations et de favoriser leurs contributions. La participation de ces acteurs se fera en fonction de leur champ de compétence, de leur disponibilité et de leur intérêt pour le programme. Les acteurs pressentis incluent notamment : ANCT, DGE, Délégation ministérielle à l'accessibilité, Délégation interministérielle à l'accessibilité, ANCT, SG CIH, Tourisme et Handicap...

Ces contributions pourront se traduire à la fois dans l'accompagnement collectif et individuel, pour faire connaître leurs outils, méthodes et dispositifs d'accompagnements complémentaires, au regard des enjeux rencontrés par les participants du programme collectif.

3.2 Calendrier général

Pour la saison 2025, les dates indicatives sont les suivantes :

- **4 septembre 2025** : ouverture du programme
- **Jusqu'en décembre 2025** : déclaration d'intérêt des collectivités pour s'inscrire dans le programme et définition des modalités d'accompagnement de chaque participant
- **A partir de Janvier 2026** : accompagnements collectifs et individuels des participants

Le programme est prévu pour se dérouler sur 3 saisons entre 2025 et 2027, ainsi

3.3 Modalités d'entrée dans le programme

Ce programme collectif est engageant pour la collectivité, tout comme pour le Cerema.

Les collectivités peuvent signaler leur souhait de participer à ce programme collectif de façon simple et rapide via un formulaire en ligne.

Pour soumettre sa demande, le partenaire devra :

- **Compléter les questions du formulaire en ligne** (joint à titre indicatif en Annexe) :
<https://enqueteur.cerema.fr/index.php?r=survey/index&sid=367486&lang=fr>
 - Pour échanger sur la pertinence de sa participation en amont du dépôt, la collectivité pourra contacter le référent accessibilité du Cerema. Cette prise de contact préalable est vivement conseillée :
- Sébastien FROMENT, chef de projet Accessibilité - vat@cerema.fr
- L'accompagnement proposé sera mis en œuvre selon **l'ordre de réception des demandes éligibles**, dans le respect de l'enveloppe budgétaire disponible et des capacités de mobilisation des équipes du Cerema.

4 ENGAGEMENT ET VALORISATION DES PARTICIPANTS

Ce programme collectif engage les participants à :

- Identifier un élu référent au sein de la collectivité assurant le portage politique de la démarche
- Identifier un chef de projet au sein des différents porteurs du projet, disponible pour le suivi et l'implication sur le projet ;
- Participer aux temps d'échanges collectifs ;
- Fournir les documents et informations utiles au Cerema au cours du projet, pour mener à bien les actions prévues d'un commun accord.

Cette démarche implique également une valorisation des projets des participants. L'objectif de cette démarche est en effet d'apporter une aide et des retours d'expérience à l'ensemble des collectivités concernées par la démarche de labellisation Destination pour tous. Les enseignements des accompagnements collectifs et individuels feront l'objet de communications (rapport de synthèse, webinaire national, etc.), mises à disposition publiquement sur le site du Cerema et sur le site de l'Observatoire des solutions d'accessibilité.

ANNEXE - FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Toute demande de participation doit s'effectuer en ligne via le lien ci-dessous :

<https://enqueteur.cerema.fr/index.php?r=survey/index&sid=367486&lang=fr>

Ce questionnaire vous permet de confirmer votre intention de participer au programme collectif proposé par le Cerema. Il permet aux équipes de mieux préparer les échanges et les conseils sur le programme d'accompagnement et les actions qui pourront être proposées. Il vous est possible de remplir le questionnaire en plusieurs fois en cliquant sur "Finir plus tard".

Une fois le questionnaire terminé, vous pourrez aussi imprimer vos réponses.

A tout moment, vous pouvez contacter la personne référente du programme :

Sébastien FROMENT par mail → vat@cerema.fr ou par téléphone → 01 59 44 61 81

Voici à titre indicatif les étapes du questionnaire :

Dites-nous qui vous êtes :

1. Qui sont les porteurs du projet ?
 - Nom de la (ou des) structure(s) souhaitant entrer dans le programme collectif ?
 - Si plusieurs structures, indiquez quelle est la structure chef de file (mandataire)
2. La (ou l'une des) structure(s) ont-elles la compétence de promotion du tourisme ?
 - OUI. Si « oui », indiquez laquelle
 - NON. Sinon, indiquez la structure qui porte la compétence de promotion du tourisme sur le territoire concerné et les démarches entreprises pour l'associer.
3. Noms des éventuels autres partenaires associés au projet (Facultatif) ? (Exemples : office de tourisme, commune, région, association, etc.).

Partenaire n°1 :

Partenaire n°2 :

Partenaire n°3 :

etc.

Quelques indications sur votre territoire :

4. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs des dispositifs suivants (qu'il soit adopté ou en cours d'élaboration) : possibilité de cocher plusieurs cases.
 - Agenda d'Accessibilité programmé porté par l'EPCI

- Agenda d'accessibilité programmé pour les communes concernées par le périmètre de labellisation
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, ou un Plan piétons sur l'ensemble du périmètre de labellisation
- Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports sur l'ensemble du périmètre de labellisation
- Autre document de planification ou de stratégie lié à l'accessibilité, au handicap ou au tourisme (précisez)

5. Les collectivités concernées par le périmètre de labellisation et si elles ont plus de 5000 habitants, ont-elles mis en place une Commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité ? Si oui, pouvez-vous nous en dire plus sur leur organisation (pilote, compétence, rapports, participants...)

6. Les porteurs de projet connaissent-ils et maîtrisent-ils les outils ou dispositifs suivant :

- Les Ambassadeurs de l'accessibilité
- La plateforme Acceslibre
- L'outil Acceslibre Mobilité
- Le standard CNIG sur la description de l'accessibilité de la chaîne de déplacement appliquée aux SIG
- L'utilisation de bases de données, cartographiques ou non, permettant de décrire le niveau d'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, des transports...
- Le Label Tourisme et handicap
- Handiguide des sports ou équivalents
- autre (à préciser)

Vos ambitions sur le label Destination pour tous

7. Quels sont les enjeux touristiques sur votre territoire, liés à la labellisation « Destination pour tous » ? (Plusieurs réponses possibles)

- Développer l'attractivité touristique
- Limiter l'attractivité touristique pour mieux accueillir (dé-marketing territorial, gestion de la surfréquentation)
- Valoriser le patrimoine bâti, culturel, culinaire, immatériel (Unesco)
- Valoriser le patrimoine historique
- Valoriser le patrimoine environnemental et paysager
- Valoriser l'accessibilité et l'offre touristique et événementielle inclusive du territoire
- Obtenir ou maintenir un label (Destination pour tous, Tourisme et handicap, station touristique durable, station verte, etc.)

- autre (atouts, faiblesses, etc. à préciser)

8. Quel est l'état d'avancement de vos réflexions concernant le label?

- Vous partez de rien ou presque et avez besoin d'appui pour vous lancer
- Vous avez déjà fait une demande candidature à la DGE
- Vous avez défini la gouvernance et le périmètre de la labellisation
- Vous allez lancé l'audit ou l'avez déjà réalisé
- Vous allez passer prochainement devant la Commission nationale
- Vous avez obtenu le label et vous souhaitez mettre en place une démarche de progrès
- Vous avez obtenu le label et vous souhaitez anticiper son renouvellement
- Autre (à préciser)

Vos objectifs et l'accompagnement du Cerema :

9. Comment caractériseriez-vous votre territoire ?

- d'un point de vue touristique (vue générale, vue ciblée « tourisme inclusif »)
- d'un point de vue de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap

10. Plus globalement, en quoi le Cerema peut-il vous être utile ?

Préparation à la démarche :

- Benchmark auprès des autres territoires labellisés
- Recommandations sur l'approche de la démarche, le cahier des charges DPT
- Note d'opportunité sur la démarche de labellisation

La définition du territoire éligible :

- Réalisation un premier état des lieux ou diagnostic : atouts et points négatifs du territoire
- Méthodologie du projet pour structurer et planifier les actions en vue du dépôt de candidature

La définition d'une gouvernance adaptée :

- Accompagnement sur la gouvernance de la politique touristique d'accessibilité (mise en place d'instance de concertation, organisation des services de la collectivité, mise en place de partenariats avec les partenaires touristiques du territoire...)
- Sensibilisation des partenaires techniques et touristiques aux handicaps et à l'accessibilité,
- Définition d'actions pour la participation et de concertation des personnes en situation de handicap et des personnes âgées
- Développement d'une expertise d'usage par les usagers et portée par une structure compétente

Accessibilité de l'environnement physique

- Sensibilisation ou formation des services techniques et des partenaires (gestionnaires d'établissements, agents de la voirie, office du tourisme...)
- Aide dans la définition d'une méthodologie de projets de mises en accessibilité (Ad'AP, PAVE...)
- Formation-action a l'accessibilité de la chaîne de déplacement (diagnostic, solutions...)
- Expertise ponctuelle sur des projets a vocation touristique : diagnostic accessibilité de bâtiments, de voirie et d'espaces publics ou d'espaces naturels
- Recommandations pour la mise en accessibilité de l'office du tourisme et des prestations proposées
- Accompagnement des territoires à la recherche de financement

La réalisation d'un audit externe du territoire proposé à la labellisation :

- Définition des objectifs, aide à la rédaction du cahier des charges
- Sélection du prestataire et l'évaluation de la prestation
- Recommandations et des pistes de progrès que la collectivité mettra en œuvre après la labellisation

En amont du dépôt du dossier de candidature au label :

- Relecture du dossier et apport de compléments et de recommandations
- Mise en place d'une démarche de progrès
- Analyse du retour de la commission et apport de recommandations pour inscrire le projet dans la durée et anticiper le renouvellement de la labellisation.

11. Résumé des attentes vis-à-vis du programme collectif et de l'accompagnement du Cerema (20 lignes maximum)

12. Avez-vous des contraintes ou ambitions calendaires particulières ?

- Oui. Si oui, lesquelles ?
- Non

13. Coordonnées des personnes en charge de la collaboration avec le Cerema ?

Elu référent : Nom / Prénom / Fonction / Mail / Téléphone

Responsable référent technique : Nom / Prénom / Fonction / Mail / Téléphone

Responsable au sein du partenaire n°1 : Nom / Prénom / Fonction / Mail / Téléphone

Responsable au sein du partenaire n°2 : Nom / Prénom / Fonction / Mail / Téléphone

etc.

14. Éléments supplémentaires que vous souhaitez porter à notre connaissance (en quelques lignes, et possibilité de joindre des documents type rapport, cartes, délibérations, etc.)

